

# UNDT/2016/214, Gorlick

## Décisions du TANU ou du TCNU

Le Tribunal a constaté que, bien que la décision de nommer un nouveau panel émanait en effet de l'administration, elle ne constituait pas une décision administrative appellable car elle n'était que de nature préparatoire. Par conséquent, le tribunal n'avait pas compétence pour l'examiner. Décisions discrétionnaires et non discrétionnaires: la définition bien établie de la décision administrative ne mentionne même pas - il ne faut que seule - un degré de pouvoir discrétionnaire parmi les éléments qui le caractérisent. Les décisions administratives peuvent être discrétionnaires ou non discrétionnaires, ce qui n'affecte pas leur qualification de décisions administratives. À cette fin, tant qu'une décision produit des effets juridiques, est d'une application individuelle et émane de l'administration, il n'est pas pertinent que le décideur dispose d'une grande latitude à agir ou si son action est étroitement dictée par la législation ou une décision judiciaire. Décision prise par l'administration: Il s'agit d'une caractéristique essentielle de toute décision administrative qu'elle doit émaner de l'administration. Lorsqu'un fonctionnaire de l'organisation prend des mesures sur les ordonnances d'un organe judiciaire (par opposition à l'organisme judiciaire prenant des mesures elle-même), les actions qui en résultent proviennent toujours de l'administration. Le fait que le responsable concerné soit tenu de mettre en œuvre les instructions du tribunal ne change pas cette réalité. De plus, même dans les situations où elle reçoit des instructions très précises d'un tribunal, l'administration conserve souvent un certain pouvoir discrétionnaire à divers aspects.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur conteste la nomination d'un nouveau jury de recherche pour enquêter sur une plainte pour conduite interdite en vertu de ST / SGB / 2008/5 a été contre lui par l'un de ses anciens superviseurs. Une telle plainte avait fait l'objet d'une enquête en 2013, mais l'UNAT a constaté que, en 2015, la composition du panel de recherche de faits inappropriée et annulé la décision prise en fonction de ses conclusions. En conséquence, Unat a ordonné au directeur exécutif, OAJ, de nommer un nouveau panel de recherche de faits.

## Principe(s) Juridique(s)

N / A

## Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Gorlick

Entité

HCNUR

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2015/173

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

6 déc 2016

Duty Judge

Juge Downing

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Décision administrative

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Droit Applicable

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2008/5

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1(a)

TCNU Statut

- Article 10.5
- Article 6

Jugements Connexes

2010-UNAT-030

2010-UNAT-058

2010-UNAT-013

2015-UNAT-526

2015-UNAT-518

2011-UNAT-152

2011-UNAT-173

2013-UNAT-313

2015-UNAT-562

2010-UNAT-099

2015-UNAT-509

2012-UNAT-238

2014-UNAT-410